

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 5

datée du 11 mai 2026
au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 22 août 2025
dans sa version modifiée par la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025
dans sa version modifiée par la modification n° 3 datée du 27 février 2026
dans sa version modifiée par la modification n° 4 datée du 16 avril 2026

Fonds Scotia revenu avantage (parts des séries A, F, K et M)
Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales (parts des séries A, F et I)

(chacun, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 5, datée du 11 mai 2026, au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026 et la modification n° 4 datée du 16 avril 2026 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement du Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur le Fonds et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 5.

Fusions de fonds proposées

Le 1^{er} mai 2026, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds, a annoncé une proposition visant la fusion (chacune, une « **fusion** », et, collectivement, les « **fusions** »), sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, selon le cas, de chacun des OPC suivants (chacun, un « **Fonds dissous** ») dans son OPC correspondant (chacun, un « **Fonds prorogé** ») :

Fonds dissous		Fonds prorogés
Fonds Scotia revenu avantage	Devant fusionner dans	Fonds Scotia équilibré de dividendes
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Devant fusionner dans	Fonds Scotia d'actions mondiales

Sous réserve d'approbation, chaque série de chaque Fonds dissous doit être fusionnée dans la série équivalente du Fonds prorogé correspondant.

Dans le cadre de chaque fusion, le Fonds dissous transférera ses éléments d'actif (moins les montants nécessaires pour payer ses dettes) au Fonds prorogé correspondant en contrepartie de titres du Fonds dissous émis à la valeur liquidative par titre de la série concernée et ayant une valeur liquidative globale égale à la valeur totale des éléments d'actif transférés par le Fonds dissous au Fonds prorogé. Chaque porteur de titre du Fonds dissous recevra des titres de la série concernée du Fonds prorogé dont la valeur correspondra à la

valeur liquidative des titres de la série visée du Fonds dissous qui étaient détenus par le porteur de titres avant la fusion. Chaque Fonds dissous sera alors liquidé dès que possible après la fusion.

Des assemblées extraordinaires des porteurs de titres (chacune, une « **assemblée** » et, ensemble, les « **assemblées** ») de chaque Fonds dissous seront tenues vers le mercredi 5 août 2026 et les porteurs de titres de chaque Fonds dissous y seront appelés à approuver la fusion qui les concerne. Avant les assemblées, un document de notification et d'accès sera envoyé vers le 3 juillet 2026 aux porteurs de parts inscrits au 16 juin 2026 ou vers cette date. Le document de notification et d'accès décrira comment les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), qui contient tous les détails des fusions proposées. Le document de notification et d'accès et la circulaire sont aussi disponibles sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Il est prévu que toutes les fusions proposées seront mises en œuvre vers le 11 septembre 2026 (la « **date d'effet** »). Le gestionnaire assumera tous les frais liés aux fusions.

Le comité d'examen indépendant de chacun des Fonds dissous et des Fonds prorogés a examiné les questions de conflits d'intérêts éventuels liées aux fusions proposées et a donné au gestionnaire une recommandation positive à l'égard des fusions après avoir déterminé que chaque Fusion, si elle était mise en œuvre, donnerait un résultat juste et raisonnable pour les Fonds dissous et leurs Fonds prorogés correspondants.

Les titres des Fonds dissous ne seront plus disponibles pour achat à compter de la fermeture des bureaux le 28 mai 2026 ou vers cette date, sauf pour des achats subséquents par les porteurs de titres actuels (y compris aux termes de programmes de cotisations par prélèvements automatiques), qui pourront être faits jusqu'à la fermeture des bureaux le 3 septembre 2026 ou vers cette date. Les porteurs de titres des Fonds dissous peuvent faire racheter ou échanger leurs titres jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la fusion concernée. D'autres détails sur ces questions seront présentés dans la circulaire.

Nouvelles séries proposées

Le prospectus simplifié sera modifié comme suit, vers le 11 mai 2026, pour qu'il vise le placement des séries T, FT et M du Fonds Scotia équilibré de dividendes :

1. Sur la page couverture, la rangée relative au Fonds Scotia équilibré de dividendes est remplacée par la suivante :

« Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, F, FT, I, M et T) »

2. À la page 52, les rangées suivantes sont ajoutées à la section des frais relatifs aux « Parts et actions de série FT », juste avant le sous-titre « Solutions Portefeuille » :

« Fonds équilibrés »

Fonds Scotia équilibré de dividendes 0,85 %

3. À la page 53, la rangée suivante est ajoutée à la section des frais relatifs aux « Parts de série M », à la sous-rubrique « Fonds équilibrés », juste avant la rangée « Fonds Scotia revenu avantage » :

Fonds Scotia équilibré de dividendes 0,10 %

4. À la page 54, la rangée suivante est ajoutée à la section des frais relatifs aux « Parts et actions de série T », juste avant le sous-titre « Solutions Portefeuille » :

« Fonds équilibrés »	
Fonds Scotia équilibré de dividendes	1,65 %

5. À la page 58, la rangée suivante est ajoutée à la section des frais relatifs aux « Parts et actions de série FT », juste avant le sous-titre « Solutions Portefeuille » :

« Fonds équilibrés »	
Fonds Scotia équilibré de dividendes	0,08 %

6. À la page 62, la rangée suivante est ajoutée à la section des frais relatifs aux « Parts de série M », à la sous-rubrique « Fonds équilibrés », juste avant la rangée « Fonds Scotia revenu avantage » :

Fonds Scotia équilibré de dividendes	0,04 %
--------------------------------------	--------

7. À la page 63, la rangée suivante est ajoutée à la section des frais relatifs aux « Parts et actions de série T », juste avant le sous-titre « Solutions Portefeuille » :

« Fonds équilibrés »	
Fonds Scotia équilibré de dividendes	0,08 %

8. À la page 170, dans le profil du Fonds Scotia équilibré de dividendes, la rangée « Types de titres » du tableau « Détail du Fonds » est modifiée par l'ajout des séries T, FT et M.

9. À la page 171, la rubrique « Politique en matière de distributions » est remplacée par la suivante :

Dans le cas des parts des séries A, F et I, le Fonds prévoit effectuer une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf décembre. La dernière distribution faite pour chaque année d'imposition sera payée ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres moments déterminés par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les distributions peuvent être composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés ou d'un remboursement de capital. Le montant des distributions changera tout au long de l'année en fonction de la conjoncture. Si le montant de la distribution dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds pour une année, l'excédent de la distribution sera un remboursement de capital.

Les investisseurs qui détiennent des parts des séries FT, M ou T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net ou de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable avant le 31 décembre de chaque année ou à tout autre moment déterminé par le gestionnaire pour faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Le montant des distributions mensuelles par part des séries FT, M ou T est établi en fonction d'un taux de versement annualisé, qui devrait s'élever à environ 4,0 %.

Le taux de versement sur les parts des séries FT, M et T du Fonds peut être ultérieurement rajusté si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les investisseurs du Fonds. Il n'est pas garanti que les distributions de ce Fonds seront versées à une date précise et ni nous ni le

Fonds ne sommes responsables des frais que vous auriez engagés parce que le Fonds n'aurait pas versé pas une distribution à une date donnée.

Les investisseurs ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement du Fonds.

Les distributions peuvent être supérieures au rendement des placements du Fonds. Par conséquent, une partie des distributions du Fonds peut consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins fiscales. Veuillez consulter « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts » pour plus de détails.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

10. À la page 171, à la rubrique « Nom, constitution et historique du Fonds », la rangée « Date de lancement des séries » est modifiée par l'ajout de ce qui suit :
 - i. « Parts de série FT : le 11 mai 2026 »
 - ii. « Parts de série M : le 11 mai 2026 »
 - iii. « Parts de série T : le 11 mai 2026 »

Réduction de frais proposée

Sous réserve de l'approbation d'une ou des deux fusions, les frais administratifs fixes du Fonds prorogé concerné seront réduits comme suit :

- A) les frais administratifs fixes des séries A, F, T et FT du Fonds Scotia équilibré de dividendes seront ramenés de 0,08 % à 0,05 %;
- B) les frais administratifs fixes des séries A et F du Fonds Scotia d'actions mondiales seront ramenés de 0,25 % à 0,15 %.

Par conséquent, pourvu qu'au moins une des deux fusions soit mise en œuvre, le prospectus simplifié sera modifié pour que les frais administratifs fixes du Fonds prorogé concerné soient réduits comme suit à la date d'effet :

1. À la page 55, à la rubrique « Frais payables par les Fonds », dans le tableau des frais administratifs fixes, à la section concernant les titres de série A, la rangée relative au « Fonds Scotia équilibré de dividendes » est remplacée par la suivante :

Fonds Scotia équilibré de dividendes	0,05 %
--------------------------------------	--------

2. À la page 57, à la rubrique « Frais payables par les Fonds », dans le tableau des frais administratifs fixes, à la section concernant les titres de série F, la rangée relative au « Fonds Scotia équilibré de dividendes » est remplacée par la suivante :

Fonds Scotia équilibré de dividendes	0,05 %
--------------------------------------	--------

3. À la page 58, à la rubrique « Frais payables par les Fonds », dans le tableau des frais administratifs fixes, à la section concernant les titres de série FT, la rangée relative au « Fonds Scotia équilibré de dividendes » est remplacée par la suivante :

Fonds Scotia équilibré de dividendes 0,05 %

4. À la page 63, à la rubrique « Frais payables par les Fonds », dans le tableau des frais administratifs fixes, à la section concernant les titres de série T, la rangée relative au « Fonds Scotia équilibré de dividendes » est remplacée par la suivante :

Fonds Scotia équilibré de dividendes 0,05 %

5. À la page 55, à la rubrique « Frais payables par les Fonds », dans le tableau des frais administratifs fixes, à la section concernant les titres de série A, la rangée relative au « Fonds Scotia d'actions mondiales » est remplacée par la suivante :

Fonds Scotia d'actions mondiales 0,15 %

6. À la page 57, à la rubrique « Frais payables par les Fonds », dans le tableau des frais administratifs fixes, à la section concernant les titres de série F, la rangée relative au « Fonds Scotia d'actions mondiales » est remplacée par la suivante :

Fonds Scotia d'actions mondiales 0,15 %

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans les délais prescrits. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera un avocat.

ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 11 mai 2026

Fonds Scotia revenu avantage
Fonds Scotia équilibré de dividendes
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
Fonds Scotia d'actions mondiales

La présente modification n° 5, datée du 11 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026 et la modification n° 4 datée du 16 avril 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, FIDUCIAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS EN FIDUCIE

« *Todd Flick* »

Todd Flick

Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts des séries A et T des Fonds)

Le 11 mai 2026

Fonds Scotia revenu avantage
Fonds Scotia équilibré de dividendes
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
Fonds Scotia d'actions mondiales

À notre connaissance, la présente modification n° 5, datée du 11 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026 et la modification n° 4 datée du 16 avril 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Aziza Amiti* »

Aziza Amiti

Chef des finances

Placements Scotia Inc., en tant que placeur
principal des parts des séries A et T des
Fonds

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts de série k)

Le 11 mai 2026

Fonds Scotia revenu avantage

À notre connaissance, la présente modification n° 5, datée du 11 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026 et la modification n° 4 datée du 16 avril 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Todd Barnes* »

Todd Barnes

Administrateur

Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur
principal des parts de série KM du Fonds